

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 5 février 2026 à 13h30

Convocation
30/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 04
Votants 11

Délibération n°
DEL202607

Objet
Finances
Compte Financier
Unique 2025
Budget Principal M57

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présentes : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Claire GRAO
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

A compter de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique (CFU), document budgétaire et comptable, est obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics locaux relevant de la M57. Il remplace et fusionne le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'exécution de l'exercice 2025 et met en évidence les éléments essentiels du Centre Communal d'Action Sociale de Castres :

- Le résultat de l'exercice (sections de fonctionnement et d'investissement) ;
- L'équilibre budgétaire (Recettes et dépenses, restes à réaliser) ;
- La situation financière, les dettes et les engagements.

Les résultats de l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	236 157,06€	0	-6 172,80€	229 326,97€
Fonctionnement	331 286,99€	0	45 618,15€	376 905,14€
Total	567 444,05€	0	38 788,06€	606 232,11€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'exposé ci-dessus ;
- constate l'accord du Comptable Public sur la concordance des valeurs du Compte Financier Unique 2025 relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice ainsi qu'aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Le 05/02/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 09 MARS 2026

Publié
le 09 MARS 2026




Pascal BUGIS

Note explicative

Pour l'année 2025, le Compte Financier Unique du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale présente les résultats suivants :

Budget de fonctionnement

- le total des dépenses s'élève à 3 771 709,97€ ;
 - le total des recettes s'élève à 3 817 328,12€.
- Le Budget Prévisionnel s'établissait à 4 284 224,70€.

Le Compte Financier Unique du Budget Principal présente un résultat créditeur à hauteur de 45 618,15€.

Les résultats incorporés à ce budget N s'élèvent à 331 286,99€.

Par conséquent, le résultat de la section de fonctionnement à affecter s'élève à 376 905,14€.

Budget d'investissement

- le total des dépenses s'élève à 103 832,61€ ;
 - le total des recettes s'élève à 103 707,15€.
- Le Budget Prévisionnel s'établissait à 382 700€.

Le Compte Financier Unique du Budget Principal présente un résultat débiteur à hauteur de 125,46€.

Les résultats incorporés à ce budget N s'élèvent à 236 157,06€.

Par conséquent, le résultat de la section d'investissement à affecter s'élève à 236 031,60€.

L'excédent net de clôture est de 606 232,11€.

Le détail des chapitres s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

La dépense s'élève à 1 753 022,94€ pour des crédits ouverts à hauteur de 1 961 131,00€.

- Sous-Chapitre 60 : Achat et variations de stocks (énergie, carburants, fournitures divers). La dépense totale s'élève à 109 647,12€ pour une prévision budgétaire de 146 000,00€. La consommation Energie (électricité et gaz) a été moindre et l'achat des fournitures a été contenu ;
- Sous-Chapitre 61 : Services extérieurs (locations, entretiens, prime d'assurance, formation). La dépense totale s'élève à 316 047,86€ pour une prévision budgétaire de 333 326,00€. La mise en place des nouveaux marchés a été retardée (Location de véhicule et photocopieur) ;
- Sous-Chapitre 62 : Autres services extérieurs (fête et cérémonies, voyages et déplacements, frais de nettoyages, autres prestations). La dépense totale s'élève à 1 325 992,81€ pour une prévision budgétaire de 1 480 355,00€. L'achat de repas pour le service de repas a domicile a été moindre.

Chapitre 012 : Charges de personnel

La dépense totale s'élève à 1 845 809,02€ pour une prévision budgétaire de 2 007 807,00€.

La répartition s'établit ainsi :

- **l'article 64111** rémunérations principales : 680 472,06€ (titulaires) pour des crédits ouverts à hauteur de 689 314,00€ ;
- **l'article 64131** (non titulaires) : 406 074,08€ pour des crédits ouverts à hauteur de 502 181,00€. La différence s'explique d'une part, par des délais de recrutements pour deux postes (Espace de Vie Sociale et Espace Seniors de La Platé) et d'autre part, moins d'agents malades.

- **l'article 6451** cotisations URSSAF : 252 047,59€ pour des crédits ouverts à hauteur de 228 153,00€ ;
- **l'article 6453** cotisations aux caisses de retraites : 266 373,80€ pour des crédits ouverts à hauteur de 313 378,00€.

Chapitres 66 et 67 : Charges financières et charges exceptionnelles. Il n'y a pas eu de dépenses sur ces lignes budgétaires. Les crédits avaient été ouverts à hauteur de 300€.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

La dépense totale s'élève à 79 439,11€ pour des crédits ouverts à hauteur de 171 771,00€.

La répartition s'établit ainsi :

- **l'article 65133** Secours d'urgence dont les bons d'essence : 69 850,25€ pour des crédits ouverts à hauteur de 137 000,00€ ;
- **l'article 65134** Aides (restauration scolaire, centres aérés) : 3 579,20€ pour des crédits ouverts à hauteur de 12 000,00€.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections

La dépense s'élève à 93 438,90€ pour des crédits ouverts à hauteur de 143 215,70€ qui correspondent à la dotation aux amortissements et aux charges exceptionnelles. Les acquisitions et travaux ont été moins importants que prévus donc la dotation aux amortissements est moindre :

- **L'article 675** Valeurs comptables des immobilisations cédées : 71,69€ ;
- **L'article 6761** Différences sur réalisations transférées en investissement : 697,47€ ;
- **L'article 6811** Dotations aux amortissements et aux provisions : 92 669,74€ pour des crédits ouverts à hauteur de 143 215,70€.

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : Produits des services et du domaine

La recette totale s'élève à 1 178 932,62€ pour des crédits ouverts à hauteur de 1 303 422,00€. Cette baisse des recettes s'explique par une diminution du volume d'achats de repas pour le service à domicile.

Chapitre 74 : Dotations et participations

La recette totale s'élève à 98 881,61€ pour des crédits ouverts à hauteur de 97 830,00€.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

La recette totale s'élève à 2 536 687,89€ pour des crédits ouverts à hauteur de 2 551 485,71€ dont 2 350 000€ de participation de la Ville.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

La recette s'élève à 769,16€ (vente Agorastore matériel restauration) pour des crédits ouverts à hauteur de 50€ (produits des cessions d'immobilisation et produits exceptionnels).

Chapitre 013 : Atténuation de charges

La recette s'élève à 2 056,84€ pour des crédits ouverts à hauteur de 150€.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

La dépense s'élève à 1 285,21€ pour des crédits ouverts à hauteur de 3 000€.

Chapitres 20 et 21 : Opérations d'Equipement et hors opérations

La dépense s'élève à 65 162,58€ pour des crédits ouverts à hauteur de 379 700,00€. Les acquisitions et travaux ont été moins importants que prévus.

Chapitres 23 : Immobilisation en cours

La dépense s'élève à 37 384,82€ (Pompe à chaleur du Service de l'Aide Sociale). Il n'y avait pas eu de crédit ouvert.

Les recettes d'investissement**Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves**

La recette s'élève à 1 390,36€ pour des crédits ouverts à hauteur de 1 390,33€.

Chapitre 16 : Dépôts et cautionnements reçus

La recette s'élève à 1 818,75€ pour des crédits ouverts à hauteur de 1 936,91€.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections

Le montant est de 93 438,90€ pour des crédits ouverts à hauteur de 143 215,70€.

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 5 février 2026 à 13H30

Convocation
30/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants 12

Délibération n°
DEL202608

Objet
Finances
Affectation des résultats
de l'exercice 2025
Budget Principal M57

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présentes : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Claire GRAO
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du Compte Financier Unique pour le Budget Principal.

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	3 771 709,97€
Recettes de l'exercice (B)	3 817 328,12€
Résultat de l'exercice (C=B-A)	45 618,15€
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	331 286,99€
Résultat de clôture 2024 (E=C+D)	376 905,14€

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	103 832,61€
Recettes de l'exercice (B)	97 002,52€
Résultat de l'exercice (C=B-A)	-6 830,09€
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	236 157,06€
Résultat de clôture 2024 (E=C+D)	229 326,97€

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001	229 326,97€
Excédents de fonctionnement reportés au chapitre 002	376 905,14€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- affecte les résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal M57, section d'investissement et de fonctionnement, tels qu'indiqués ci-dessus.

Le 05/02/2026

Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 09 MARS 2026

Publié

le 09 MARS 2026



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 05 février 2026 à 13h30

Convocation
30/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants 12

Délibération n°
DEL202609

Objet
Finances
Budget Primitif 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présentes : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Claire GRAO
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Il est proposé d'arrêter le Budget Primitif 2026 du Budget Principal M57 du Centre Communal d'Action Sociale en dépenses et en recettes à un montant de : 4 662 378,81€.

Ces dépenses sont fixées :

En section de fonctionnement de la façon suivante :

Dépenses : 4 286 109,14€

Recettes : 4 286 109,14€ dont excédent 2025 : 376 905,14€.

En section d'investissement :

Dépenses : 376 269,67€

Recettes : 376 269,76€ dont excédent d'investissement 2025 : 229 326,97€.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les dépenses sont arrêtées à 1 947 884,82€ pour un montant de 1 961 131€, en 2025 :

Sous-Chapitre 60 : Achats et variations de stocks

Les dépenses sont arrêtées à 141 900€. Elles étaient de 146 000€ en 2025. Cela comprend notamment les dépenses relatives à :

- Article 60612 : Energie et électricité

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 80 000€ et intègrent les possibles augmentations prévisionnelles.

- Article 60632 : Fourniture de petit équipement

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 7 000€. Elles étaient de 10 000€ en 2025. La ligne a été ajustée au vu des achats envisagés.

- Article 6068 : Autres matières et fournitures consommables :

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 6 500€ et intègrent les besoins de fournitures pour les logements d'urgence et les logement-seniors. La ligne a été ajustée au vu des achats envisagés.

Sous-Chapitre 61 : Services extérieurs

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 385 323,85€. En 2025, elles étaient de 333 326€ dont :

- Article 6132 : Locations mobilières

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 215 240,85€. Elles étaient de 208 797€ en 2025. La ligne budgétaire prend en compte l'augmentation des loyers et des charges locatives des communs des 53 logements.

- Article 61351 : Locations mobilières – Matériel roulant

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 56 250€. Elles étaient de 41 645€ en 2025. L'augmentation s'explique par la mise en place de Location de Longue Durée pour un autre véhicule du portage de repas à domicile.

- Article 61358 : Locations mobilières (autres)

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 24 500€. Elles étaient de 7 893€ en 2025. L'augmentation s'explique par la mise en place d'un nouveau logiciel qui nécessite un hébergement sur un site certifié HDS.

- Article 614 : Charges Locations mobilières (autres)

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 3 300€. Elles étaient de 6 420€ en 2025. La ligne budgétaire a été ajustée au vu des éléments transmis par l'OPH.

- Article 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 13 000€. Elles étaient de 8 500€ en 2025. La ligne budgétaire a été ajustée au vu du réalisé 2025.

- Article 6184 : Versement aux organismes de formation

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 16 800€. Elles étaient de 6 000€ en 2025. La ligne a été ajustée car un agent est positionné dans une formation (Référént famille pour l'EVS).

Sous-Chapitre 62 : Autres services extérieurs

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 1 418 210,97€. En 2025, elles étaient de 1 480 355€.

Dans ce chapitre, les dépenses principales sont celles relatives aux frais de nettoyage des locaux (article 6283) pour un montant de 36 000€ et celles consacrées aux prestations (article 6288) pour un montant de 1 279 548,97€. L'achat de repas à la cuisine centrale pour le restaurant et le service de portage représente à lui seul 1 135 948,97€.

- Article 6251 : Voyages, déplacements et missions

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 4 000€. En 2025, elles étaient de 5 500€. La ligne budgétaire a été ajustée au vu du réalisé 2025.

- Article 6288 : Autres prestations

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 1 279 548,97€. En 2025, elles étaient de 1 336 205€. La ligne budgétaire a été ajustée au vu de la baisse du nombre de repas commandé au service de repas à domicile.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Les dépenses prévisionnelles consacrées au personnel sont arrêtées à 2 026 354€ pour un montant de 2 007 807€ en 2025.

Les dépenses de personnel sont en légère augmentation principalement par la mise en œuvre de la participation employeur sur la protection sociale complémentaire (12 408€ brut/an), l'augmentation de cotisations patronales (IRCANTEC et Assurance Vieillesse), le relèvement du taux CNRACL (de 34,65% à 37,65%), la hausse du SMIC de 1,18% au 1^{er} janvier 2026.

- Article 64111 : Rémunération principale (titulaires)

Les dépenses sont arrêtées à 683 020€. En 2025, elles étaient de 689 314€.

- Article 64131 : Rémunération principale (non titulaires)

Les dépenses sont arrêtées à 500 432€. En 2025, elles étaient de 502 181€.

- Article 6451 : Cotisations à l'URSSAF

Les dépenses sont arrêtées à 284 815€. En 2025, elles étaient de 228 153€.

- **Article 6453** : Cotisations aux caisses de retraite (CNRACL, IRCANTEC)
Les dépenses sont arrêtées à 295 768€. En 2025, elles étaient de 313 378€.

- **Article 6474** : Versement aux œuvres sociales (COS, UNCCAS)
Les dépenses sont arrêtées à 12 810€. Elles étaient de 12 556€ en 2025

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Les dépenses sont arrêtées à 171 771€ et sont identiques au montant de 2025.
Le dispositif Chèque Eau n'a pas été reconduit suite à la mise en place d'un dispositif d'aide par Eau Castres Burlats. Les crédits alloués à ce dispositif ont été ventilés.

- **Article 651332** : Secours en urgence
Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 15 000€.

- **Article 651333** : Denrées alimentaires
Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 40 000€.

- **Article 651338** : Secours bons d'essence
Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 40 000€.

- **Article 651339** : Secours mutuelle
Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 30 000€.

- **Article 651344** : Frais de restaurants scolaires
Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 10 000€.

- **Article 651345** : Frais de séjour en centres aérés et camps de vacances
Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 2 000€.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Ces dépenses correspondent à des titres annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 42 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ces dépenses correspondent à la dotation aux amortissements (article 6811) pour un montant de 139 799,32€. En 2025, elles étaient de 143 215,70€.

La dotation aux amortissements est calculée au prorata temporis des investissements prévisionnels pour l'année 2026.

Recettes

Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations de service

Les recettes sont arrêtées à 1 258 874€ pour un montant de 1 303 422 € en 2025, dont :

- **Article 7018** : Vente de produits finis (Restauration 3^{ème} âge) les recettes sont arrêtées à 1 167 374€. Elles s'élevaient à 1 214 722€ en 2025.

Le nombre de repas au service de portage de repas a été ajusté entraînant une baisse tant en charge qu'en recette.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Les recettes sont arrêtées à 96 430€ pour un montant de 97 830€ en 2025.

- **Article 74718** : Participations de l'Etat
Les recettes prévisionnelles sont arrêtées à 44 430€. Elles étaient de 45 179,90€ en 2025. Elles comprennent l'aide supplémentaire versée à l'Accueil de Jour au titre du CTI.

- **Article 7473** : Subvention départementale
Cette recette correspond aux subventions allouées par le Conseil Départemental pour le financement du suivi des bénéficiaires du RSA 2026.

- **Article 747888** : Autres organismes
Cette recette correspond à la subvention allouée par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn au titre de la prestation de l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Ces recettes représentent un montant de 2 553 700€. Elles étaient de 2 551 485,71€ en 2025.

- Article 7518 : Recouvrement de dépenses aides sociales – Autres redevables

Le montant octroyé est de 193 500€ contre 192 370,20€ en 2025.

La ligne correspond aux recettes locatives (53 logements).

- Article 757361 : Subvention de fonctionnement CA de rattachement

Le montant octroyé par la Ville de Castres pour un montant de 2 350 000€. Il est identique à 2025.

- Article 75888 : Produits divers de gestion courante

Ces recettes représentent un montant de 10 000€. Elles étaient de 8 915,51€ en 2025.

Elles comprennent les remboursements de tiers.

Chapitre 002 : Excédent

Le résultat excédentaire est de 376 905,14€.

Sections investissements**Dépenses****Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées**

Les dépenses concernent les dépôts et cautionnements à rembourser aux personnes âgées, locataires, pour un montant de 3 000€. Elles étaient identiques en 2025.

Chapitre 20 : Brevets et concessions

Les dépenses prévisionnelles sont arrêtées à 75 700€. Elles étaient de 75 700€ pour l'année 2025.

Elles s'expliquent par le changement du Progiciel Sonate. Le CCAS doit acquérir un logiciel qui répond à la certification des Hébergeurs de Données en Santé (HDS) et donc référencé Ségur numérique.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Ces dépenses sont arrêtées à 277 000€ pour un montant de 304 000€ en 2025. Elles correspondent aux divers travaux et aménagements et plus particulièrement le remplacement de la chaudière et des huisseries du bâtiment du service de l'Aide Sociale.

Chapitre 23 : Immobilisation en cours

Ces dépenses sont arrêtées à 20 000€. Elles correspondent aux soldes des dépenses des travaux de l'installation de la pompe à Chaleur pour le service de l'Aide Sociale.

Recettes**Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :**

Cela correspond à l'inscription du fonds de compensation de TVA (article 10222) pour un montant de 4 743,38€. En 2025, cette recette était de 1 390,33€.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

Cela correspond aux dépôts et cautionnements reçus (article 165) pour un montant de 2 000€.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section :

Il s'agit principalement de la dotation aux amortissements au prorata temporis pour un montant de 139 799,32€. En 2025, elles étaient de 143 215,70€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Budget Primitif du Budget Principal M57 du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026, y compris les annexes votées par chapitre et par nature.

Le 05/02/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 09 MARS 2026

Publié

le 09 MARS 2026



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 5 février 2026 à 13H30

Convocation
30/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants 12

Délibération n°
DEL202610

Objet
Finances
Vente aux enchères de
matériels du CCAS sur
le site Agorastore
Vente de mai 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présentes : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Claire GRAO
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose de matériels dont il n'a plus l'utilité. Soucieux de favoriser leurs réemplois, le C.C.A.S. propose de mettre en vente aux enchères sur le site Agorastore les produits qui ne peuvent plus être utilisés ou redistribués dans les services de la collectivité.

La désignation et le montant initial de l'enchère, du matériel proposé à la vente du mois de mai 2026, sont référencés dans l'annexe 1.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la vente aux enchères du matériel listé dans l'annexe 1 aux tarifs proposés ;
- d'autoriser l'enregistrement de la sortie des biens de l'actif du C.C.A.S. conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- d'inscrire la recette correspondante à l'article 775 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la vente aux enchères du matériel listé dans l'annexe 1 aux tarifs proposés ;
- autorise l'enregistrement de la sortie des biens de l'actif du C.C.A.S. conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- décide d'inscrire la recette correspondante à l'article 775 du budget concerné.

Le 05/02/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 09 MARS 2026

Publié

le 09 MARS 2026



Pascal BUGIS

Annexe 1

QUANTITE	DESIGNATION DE L'ARTICLE	PRIX INITIAL DE L'ENCHERE
3	Dérouleur papier aluminium inox	4€ l'unité
2	Défibrillateur portatif	300€ l'unité
3	Tables de restauration 80X80cm	40€ l'unité
9	Tables de restauration 120X80cm	50€ l'unité
2	Chariots chauffe-assiettes	30€ l'unité
1	Lot de 12 disques pour gramophone	1€ le lot
1	Buffet en bois	4€
1	Lave-vaisselle Hors-Service	50€
1	Barre inox accroche ustensiles	1€
1	Lot de 19 ramequins en verre	1€ le lot
1	Lot de 5 Dévidoirs muraux pour papier absorbant en paquet	1€ le lot
1	Dévidoir mural pour papier absorbant (rouleau)	1€
1	Bureau gris 120cm	4€
2	Bureau d'angle avec caisson	5€ l'unité
1	Bureau gris 80cm	2€
1	Bureau beige 150cm	4€
3	Ecrans d'ordinateurs Samsung	5€ l'unité
2	Ecrans d'ordinateur Hyundai	5€ l'unité
1	Paire d'enceintes d'ordinateur	1€
1	Rétroprojecteur	8€
12	Lot 1 unité centrale, 1 clavier filaire et 1 souris filaire	20€ le lot
1	Lot de 7 claviers d'ordinateur filaires et 7 souris filaires	5€ le lot
1	Lot de 6 supports unité centrale suspendus	5€ le lot
2	Machine à café	3€ l'unité
5	Fauteuils de bureau	4€ l'unité
5	Radiateurs électriques bain d'huile	25€ l'unité
3	Radiateurs électriques	15€ l'unité
1	Boîte à clés métal	2€
1	Armoire pour dossiers suspendus	15€
1	Lot de 4 supports sur roulettes pour unité centrale	2€ le lot
1	Réchaud électrique	8€
1	Piano à gaz deux feux	40€
1	Lot d'ustensiles de cuisine	3€ le lot
2	Tables rectangulaires 140cm	3€ l'unité
1	Table arrondie	2€

DEPARTEMENT
DU TARNEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 5 février 2026 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
30/01/2026Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants 12Délibération n°
DEL202611Objet
Personnel
Rectification d'une
erreur matérielle –
Imputation budgétaire de
la Protection Sociale
Complémentaire (Santé
et Prévoyance).

Etaient présentes : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS

Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Mme Fatiha REIKI

M. Francis DOUCE

Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :

Mme Baya ALGAY

Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Mme Catherine FARRENQ

Mme Claire GRAO

Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération DEL202502 du 16 janvier 2025 (Garantie prévoyance) et de la délibération DEL202553 du 15 septembre 2025 (Garantie santé), il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger l'imputation budgétaire.

La dépense initialement prévue aux articles 6478 « Autres charges sociales diverses » et 6452 « Cotisations aux mutuelles » sera finalement inscrite à l'article 6458 « Cotisations aux autres organismes sociaux ».

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans les délibérations DEL202502 et DEL202553 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées, qui restent donc créatrices de droits et exécutoires ;

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil d'Administration peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait des délibérations entachées d'une erreur matérielle ;

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations et de mise en conformité avec les pratiques comptables de la Ville, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de l'erreur matérielle portant sur l'imputation budgétaire des délibérations DEL202502 du 16 janvier 2025 et DEL202553 du 15 septembre 2025 ;
- rectifie l'erreur matérielle en remplaçant l'imputation budgétaire initiale par l'article 6458 « Cotisations aux autres organismes sociaux » pour les deux délibérations susvisées ;
- précise que l'ensemble des autres dispositions des délibérations initiales demeure inchangé.

Le 05/02/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 09 MARS 2026

Publié

le 09 MARS 2026



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 5 février 2026 à 13H30

Convocation
30/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants 12

Délibération n°
DEL202612

Objet
**Administration
Générale**
Modification du
règlement intérieur de
l'Espace Seniors de La
Platé.

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présentes : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Claire GRAO
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 13 décembre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Espace Seniors de La Platé.

Considérant qu'il convient d'actualiser le fonctionnement de la structure afin de s'adapter aux évolutions des services et aux besoins des usagers, notamment en ce qui concerne :

- Les modalités d'inscription et la mise à jour des pièces justificatives ;
- L'ajustement des horaires d'ouverture au public ;
- La mise à jour de la liste des établissements concernés ;
- La modernisation des modalités de paiement.

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Espace Seniors de La Platé, tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur de l'Espace Seniors de La Platé, du Centre Communal d'Action Sociale, annexé à la présente délibération ;
- décide que ce règlement annule et remplace le précédent règlement du 13 décembre 2018.

Le 05/02/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture

le 09 MARS 2026

Publié

le 09 MARS 2026

VILLE DE CASTRES

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

8, Rue de La Platé
TEL : 05.63.71.56.61
FAX : 05.63.71.56.73

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE SENIORS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R123-23.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castres en date du 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castres en date du 5 février 2026 portant approbation de la mise à jour du présent règlement ;

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du service aux évolutions des modalités d'inscriptions, d'ouverture et de paiement ;

ARRETE**ARTICLE 1**

Les missions de l'Espace Seniors, service mis en place en direction de la population seniors, sont la simplification des démarches des usagers, la mise en place d'une facture unique et le paiement selon diverses options y compris par Internet. Le présent règlement a pour objet de fixer l'ensemble des règles applicables aux usagers de ce service.

ARTICLE 2 - Modalités de l'inscription administrative

Toute participation à un service et une activité est soumise à l'obligation de remplir une fiche d'inscription comportant des renseignements familiaux. Chaque usager doit remplir une fiche individuelle. Celle-ci peut être :

- Retirée directement à l'Espace Seniors de la Platé ;
- Transmise par voie électronique sur simple demande à l'adresse mail suivante : espace.seniors@ville-castres.fr.

Une fois dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées, le dossier peut être :

- Remis en main propre à l'Espace Seniors de la Platé ;
- Envoyé par voie postale à l'adresse de l'Espace Seniors ;
- Transmis par mail à l'adresse : espace.seniors@ville-castres.fr.

ARTICLE 3 - L'Espace Seniors

L'Espace Seniors est situé à l'Espace Seniors de la Platé 2, rue de La Platé.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h45 à 17h00.
- Le samedi et le dimanche (exclusivement pour le service restauration) : de 10h00 à 14h00.

Coordonnées :

- Téléphone : 05 63 71 56 44
- Mail : espace.seniors@ville-castres.fr

ARTICLE 4 - Constitution d'un dossier

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche de renseignements individuelle complétée et signée,
- le justificatif de domicile de moins de 3 mois (photocopie facture EDF, facture téléphone, quittance loyer),
- le dernier avis d'imposition pour la détermination du tarif.

Tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou de situation familiale doit être signalé immédiatement.

ARTICLE 5 - Inscription

Les usagers doivent compléter un formulaire d'inscription spécifique pour chaque activité ou service sollicité (un formulaire par usager et par prestation).

Les inscriptions s'effectuent exclusivement auprès de l'Espace Seniors pour les prestations suivantes :

- Le service de téléassistance ;
- Le service de portage de repas à domicile ;
- L'inscription au registre nominatif (Plan d'Alerte et d'Urgence / Plan Canicule) ;
- Le service de restauration ;
- Les repas festifs ;
- Les ateliers seniors ;
- Les animations diverses.

ARTICLE 6 - Tarification des services publics

Pour l'organisation de ces services facultatifs, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres pratique une différenciation tarifaire basée sur les revenus, approuvée par délibération du Conseil d'Administration.

La tarification est ainsi établie par tranches en fonction des revenus.

Seuls, les usagers domiciliés à Castres peuvent bénéficier d'un tarif réduit. Les usagers qui n'habitent pas Castres se verront appliquer le tarif hors Castres. De la même manière, en cas de pièce manquante, le tarif maximal sera appliqué.

ARTICLE 7 - Facturation

L'émission des factures est effectuée tous les mois. La facturation est calculée de manière forfaitaire ou sur le réalisé.

La facture est à régler dès réception ou au plus tard à la date limite indiquée afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le Trésor Public.

ARTICLE 8 - Modalités de paiement

Le paiement des prestations s'effectue après réception d'une facture.

A l'Espace Seniors aux horaires d'ouverture au public, selon les modes de paiement suivants :

- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public ;
- par carte bancaire ;
- en numéraire.

Hors horaires d'ouverture, les usagers peuvent déposer leur règlement directement dans la boîte aux lettres du Centre Communal d'Action Sociale, Administration générale 8, rue de la Platé, située en façade extérieure.

Le paiement à distance

Les usagers ont également la possibilité de régler sans se déplacer :

- par téléservice (paiement en ligne) : via le portail dédié du CCAS ;
- par prélèvement automatique : en complétant l'autorisation de prélèvement et en la retournant, accompagnée d'un RIB, directement à l'Espace Seniors.
- par chèque bancaire : à l'ordre du Trésor Public, adressé par voie postale à :

L'Espace Seniors
8, Rue de la Platé
81100 CASTRES.

Passée la date limite de paiement, la facture sera considérée comme impayée. Dans ce cas, le recouvrement sera effectué par le Trésor Public via l'émission d'un « avis de somme à payer ». En cas de non-paiement de cet avis, le Trésor Public dispose de moyens de relance, de mise en demeure et peut, en dernier recours, procéder à une saisie.

La possibilité est offerte aux usagers de s'acquitter de la facture en plusieurs échéances consécutives pour les prestations de type "ateliers seniors", "voyages" et "sorties", sous réserve que cette modalité soit expressément spécifiée lors de l'organisation de l'activité. Pour en bénéficier, l'usager doit en faire la demande auprès de l'Espace Seniors dès l'inscription.

ARTICLE 9 - Contestation des factures émises

En cas d'erreur de facturation imputable à l'administration, les usagers ont la possibilité de contester le montant facturé avant la date limite de paiement. Dans ce cas, l'Espace Seniors saisit le service concerné afin d'obtenir un document attestant l'erreur de facturation. Aucune déduction ne doit être effectuée par les usagers.

ARTICLE 10 - Annulation d'une inscription

Les modalités d'annulation d'une inscription et/ou réservation sont fixées dans les différents règlements intérieurs (club d'activités, portage de repas, restauration). Les éventuels remboursements des activités forfaitaires seront calculés sur le principe du prorata temporis.

ARTICLE 11 - Discipline, sécurité, recommandations, interdictions

En cas de mise en danger d'autrui, de comportement excessif (insultes, coups...), détérioration de matériel, manque de respect envers le personnel ou des usagers, des sanctions peuvent être envisagées pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les déplacements à l'intérieur des locaux (escalier en particulier) doivent s'effectuer dans le plus grand calme, sans courir, précipitation ni bousculade.

Toute personne, enfant ou adulte, présente dans les établissements est tenue de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte des locaux de l'Espace Seniors de la Platière à l'exception des Chiens-guide.

ARTICLE 12 - C.N.I.L.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978 les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à ne divulguer aucune information personnelle.

ARTICLE 13 - Droit à l'image

Tout adhérent devra autoriser le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres à photographier et/ou filmer un usager et à utiliser ces documents dans le cadre de la communication du Centre Communal d'Action Sociale qui conformément à la loi, s'engage à ne pas en faire un usage commercial.

LE PRESENT REGLEMENT QUI COMPORTE 13 ARTICLES A ETE ADOPTE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 5 FÉVRIER 2026.

LE MAIRE,
Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 5 février 2026 à 13H30

Convocation
30/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants 12

Délibération n°
DEL202613

Objet
**Administration
Générale**
Rectification d'une
erreur matérielle dans la
convention de mise à
disposition d'une salle
au CDOS81

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présentes : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS,
Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, Mme Claire GRAO, Mme
Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Claire GRAO
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 11 décembre
2025, portant approbation de la convention de mise à disposition d'une salle au
profit du Comité Départemental Olympique du Tarn ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite convention
concernant les horaires de mise à disposition ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier ces horaires afin de les faire correspondre à
l'occupation réelle de la salle ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier l'article concerné de la
convention comme suit :

- Horaire initialement mentionné : 11h00 à 12h00
- Horaire corrigé : 09h30 à 10h30.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- rectifie l'horaire de mise à disposition indiqué dans la convention approuvée le
11 décembre 2025, tel qu'exposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi rectifiée ;
- précise que les autres dispositions de la convention du 11 décembre 2025
demeurent inchangées.

Le 05/02/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 09 MARS 2026

Publié
le 09 MARS 2026



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 5 février 2026 à 13H30

Convocation
30/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants 12

Délibération n°
DEL202614

Objet
Animation
Espace Seniors
Séjour ANCV
Juin 2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présentes : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Claire GRAO
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Pôle animation de l'Espace Seniors de La Platé souhaite organiser un séjour dans le cadre du programme « *Seniors en vacances* ».

Le séjour se déroulera à Martigues (Bouches-du-Rhône), du lundi 8 juin au vendredi 12 juin 2026, au village vacances « Le Pescadou » du groupe Odésia Vacances, pour un groupe de 30 personnes.

Le tarif par personne est décomposé comme suit :

- Forfait ANCV (pension complète, excursions, animations) : 435,00€
- Assurance (3,8 % du coût du séjour) : 15,00€
- Taxe de séjour : 4,60€ (pour l'ensemble du séjour)

Soit un plein tarif global de : 454,60€ par personne.

Les retraités ou aidants justifiant d'un revenu net imposable inférieur au barème de l'A.N.C.V bénéficient d'une aide individuelle. Pour ces bénéficiaires, le montant du séjour est de 278,60€ (incluant l'assurance et la taxe de séjour).

Un supplément de 76€ pour les 4 nuitées est applicable pour les chambres individuelles (selon conditions).

Le Centre Communal d'Action Sociale propose une possibilité de paiement en trois fois maximum étalé entre le mois d'avril et le mois de juin 2026.

Le coût du transport s'élève à 3 085€. Il est intégralement pris en charge par le C.C.A.S afin de ne pas impacter le prix du séjour pour les usagers.

Le coût prévisionnel du séjour s'élève à 14 307,01€ (taxe de séjour et assurance comprises, hors transport et aides A.N.C.V.).

Afin de mettre en place le séjour, il y a lieu de formaliser la signature de la convention de séjour.

La facture sera réglée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30% à la signature de la convention soit 4 290€
- Un acompte de 40% à partir du 15 mars 2026 soit 5 720€
- Le solde après le séjour soit 4 297,01€.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs et les modalités d'organisation du séjour à Martigues tels que détaillés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de séjour avec le groupe Odésia Vacances ;
- d'inscrire la recette à l'article 7062 du Budget Principal ;
- d'inscrire la dépense chapitre 011, article 6288 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les tarifs et les modalités d'organisation du séjour à Martigues tels que détaillés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de séjour avec le groupe Odésia Vacances ;
- inscrit la recette à l'article 7062 du Budget Principal ;
- inscrit la dépense chapitre 011, article 6288 du Budget Principal.

Reçu à la Préfecture

le 09 MARS 2026

Publié

le 09 MARS 2026

Le 05/02/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 5 février 2026 à 13H30

Convocation
30/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants 12

Délibération n°
DEL202615

Objet
Aide Sociale
Fixation du Quotient
Familial

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présentes : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Claire GRAO
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 16 décembre 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé la revalorisation du Quotient Familial.

Le SMIC a été augmenté de 1,18% au 1^{er} janvier 2026. Il est donc proposé de revaloriser le Quotient Familial de référence actuellement à 315€.

L'augmentation de 1,18% porte le Quotient Familial à 319€ (règle de l'arrondi à l'euro supérieur).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
- fixe le Quotient Familial à 319€.

Reçu à la Préfecture

le 09 MARS 2026

Publié

le 09 MARS 2026

Le 05/02/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 5 février 2026 à 13H30

Convocation
30/01/2026

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants 12

Délibération n°
DEL202616

Objet
Aide Sociale
Actualisation des
plafonds de ressources
Aide à la mutuelle
Seniors

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présentes : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Catherine FARRENQ, Mme Isabelle ARNAUD, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Claire GRAO
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération en date du 11 décembre 2025, le Conseil d'Administration a validé la reconduction de l'aide à la mutuelle pour les retraités castrais de plus de 70 ans.

Toutefois, suite à la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2026, il convient d'actualiser les plafonds de ressources afin de maintenir la cohérence du dispositif et de ne pas exclure des bénéficiaires dont les revenus auraient légèrement augmenté mécaniquement.

Il est donc proposé de modifier le point « 3 – Critères de ressources » de la délibération susvisée comme suit :

- Pour une personne seule : revenus annuels compris entre 13 957€ et 17 317€ ;
- Pour un couple : revenus annuels compris entre 20 936 € et 25 975 €.

Les autres critères et les modalités de versement demeurent inchangés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification des plafonds de ressources du dispositif d'aide à l'acquisition d'une mutuelle de santé pour l'année 2026 tels que détaillés ci-dessus ;
- précise que ces nouveaux plafonds sont applicables aux demandes déposées à compter du 16 février 2026 ;
- décide que les autres dispositions de la délibération du 11 décembre 2025 restent applicables.

Le 05/02/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 09 MARS 2026

Publié
le 09 MARS 2026



Pascal BUGIS